

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202410004048 v1 Date du contrôle: 23/10/2024 Agent-visiteur: Mauricio Teixeira Pereira Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:									
Client:	Ecocerti, Rue Auguste Scohy(PL) 34, 6250 AISEAU-PRESLES								
Propriétaire:	/								
Installateur:									
N° TVA:	/								
					Installateur	= personne ou pe	ersonnes respo	onsable(s) des travaux	
Identification de l'installat	ion électrique:								
Adresse du contrôle:	Avenue Josse Goffin	77 lot 3e étage,	1082 BERCHEM-S	AINTE-AGA	THE				
Code EAN installation:	/								
Tarif compteur(s):	- Compteur non retr	ouvé -			Cab	oine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	/				GRE):	Sibelga		
Index compteur(s):	/				Туре	e de locaux:	Appartem	ient	
Type d'installation:	Unité d'habitation								
Nature du contrôle:									
Conformément aux prescrip	tions du Livre 1 – Installa	ıtions à basse ter	nsion et à très bas	sse tension -	– Procédure int	erne QPRO/ELE/0	001		
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6	5)							
Date de réalisation:	□ Avant le 01/10/1981							6/2020	
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"								
Dérogations (Partie 8):	Appliquées								
Réinspection au rapport:	/ .pp.:.qcccc								
Données générales de l'in	3 x 230V		nominale max.:	40 A	V	aleur nominale br	anchement:	/ A	
Câble d'alimentation:	3 X 6 mm ²	Type:	Tierriiriaie Triax	VOB		pe de système d			
Electrode de terre:	/	1,00.		105		ection électrode o		/	
Licendae de leire.	,					ection conducted		/	
Nombre de tableaux:	1	Nombre	de circuits:	3		ombre de circuits		0	
	ácontralisão:	Non prés		3		uissance AC (max		/ kVA	
Installation de production décentralisée:				_		·	□ Eolienne		
☐ Installation PV	☐ Stockage de		Central à hyd	rogene	∟ Coge	eneration	— Ц		
Description générale des	dispositifs à courant	différentiel:							
Voir tableau p. 2									
Schémas et plans de l'inst		\/i/0		Deter					
Schéma(s) unifilaire(s) ou de	CITCUITS:	Version/n° / Version/n° /		Date: Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent	
		Version/n° /		Date:	,			✓ Non présent☐ Non présent	
Document(s) des installation		Version/n° /		Date:	/	✓ Non applic		□ Non présent	
Mesures, contrôles et esso	-	7 0131011/11		Baio.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Ш Поп арріїс	dolo	- Non present	
Résistance de dispersion de		/ Ω		Méthode	e de mesure:		Non eff	ectuée	
Niveau d'isolement général:		12,2 ΜΩ			de mesure:			500 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK	Boucle d			OK		
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	/	Liaison équipotentielle:		/	/		
Protection contre les contacts indirects:		OK	*	Protection contre les contacts directs:			Pas OK	Pas OK	

Etat du matériel mobile:



Pas OK

Etat du matériel (à pose) fixe:

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	2
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	Α	1

Description des circuits

Description des direction							
ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
/	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P		1	
/	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P		1	
/	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P		1	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions installation électrique:

- 7.04. Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.14. Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans les salles de bains et salles de douches ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)
 - Le degré de protection IP du matériel admins dans les salles de bains ou les salles de douches est insuffisant. (au minimum IPX4 dans les volumes 1, 2 et 1 bis, au minimum IPX1 dans la volume 3). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.3.)
 - Le matériel électrique dans la volume 2 de la salle de bain ou la salle de douche ne correspond pas au matériel admis (c'est à dire, le matériel électrique alimenté en très basse tension de sécurité et les appareils de production d'eau chaude sanitaire à poste fixe alimentés en basse tension, les appareils de chauffage électriques ou les ventilateurs à poste fixe de la classe II, les socles de prises de courant protégés chacun individuellement par un transformateur de séparation des circuits d'une puissance maximale de 100W, les socles de prises de courant protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à très haute sensibilité (10mA) et les luminaires à poste fixe sous réserve qu'ils soient installés à une hauteur d'au moins 1,60m au-dessus du niveau du sol). (Livre 1, Sous-section 7.1.5.3. (d))

Explication: INTERRUPTEUR SDB

CONSTATATIONS: Remarques

- A Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'avant 01/06/2023. La détermination de cette date du début reste sous la responsabilité du client ou son représentateur. Les dérogations autorisées telles que stipulées dans la Sous-section 6.5.8.1. ont été appliquées (lors du contrôle de conformité avant la mise en usage).
- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A3 Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
- F1 L'emplacement du sectionneur de terre dans l'immeuble est à montrer. Il doit se trouver dans les parties communes du bâtiment (local des compteurs, cave,...), et est commun à toutes les unités d'habitation.
- F5 Le local des compteurs n'est pas accessible au moment du contrôle.



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 23/10/2025							
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e	,						
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les in personnes ou les biens.							
\square	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ							
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

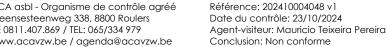
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete







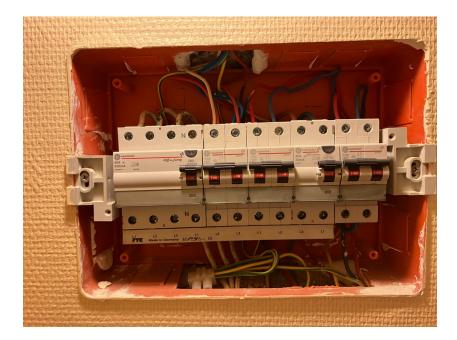
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Avenue Josse Goffin 77 lot 3e étage, 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



